



Corporatisme ou règle de droit ?

Par **Tictac69**, le **04/08/2009** à **19:55**

Bonjour, Suite à une assignation en référé devant le TGI, un expert a été désigné. Lors d'une réunion d'expertise, celui-ci ainsi que l'avocat de la partie adverse m'ont demandé des documents administratifs. Lorsque j'ai voulu les leur transmettre, ils les ont refusés arguant du fait que je ne suis pas avocat. Mon avocat, à ma demande pour des raisons économiques, n'était pas présent lors de cette réunion. Il me semblait que dans le cadre d'une procédure en référé devant le TGI, un avocat n'était pas une obligation. Maintenant il me réclame ces mêmes documents via mon avocat. Est-ce du corporatisme ou une règle de droit? Merci d'avance.

Par **citoyenalpha**, le **06/08/2009** à **12:59**

Bonjour Simple à contourner envoyer ces documents à l'expert et au conseil de la partie adverse en lettre recommandée avec accusé de réception. En effet l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire lors de la procédure en référé devant le TGI. Attention cependant à vérifier que le juge des référés est toujours saisi et n'a point transféré l'affaire devant la formation collégiale. Ceci est indiquée dans l'ordonnance. Restant à votre disposition.

Par **Tictac69**, le **07/08/2009** à **16:16**

Bonjour, Merci pour la réponse ... je vais vérifier l'ordonnance